

VILLE DE
RIORGES

N° DCM_2023_160

OBJET :

ADMINISTRATION GENERALE**CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE LOCAUX A LA
PMI****Délibération du Conseil Municipal**

Séance du 2 février 2023 – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 26 janvier 2023 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 03 février 2023.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 21 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Vincent MOISSONNIER et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absent avec excuses : Véronique MOUILLER, Nathalie TISSIER-MICHAUD, *adjointes*, Jean-Luc REYNARD, *conseiller municipal délégué*, Michelle BOUCHET, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élu pour la durée de la session : Jacky BARRAUD

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Véronique MOUILLER	Jean-Luc CHERVIN
Nathalie TISSIER-MICHAUD	Thierry ROLLET
Jean-Luc REYNARD	Pierre BARNET
Mireille BOUCHET	Jacky BARRAUD
Valérie MACHON	Brigitte BONNEFOND
Richard MOUSSE	Eric MICHAUD
André RICCETTI	Chantal LACOUR
Christian SEON	Daniel CORRE
Jean-Marc DETOUR	Vincent MOISSONNIER
Bernard JACQUOLETTO	Catherine REMY-MENU
Catherine ZAPPA (<i>arrivée avant le vote de la demande d'autorisation d'une installation classée pour la protection de l'environnement présentée par Isonat SAS</i>)	Caroline PAIRE (<i>pouvoir effectif à compter de l'arrivée de Catherine Zappa avant vote du point de la demande d'autorisation d'une installation classée pour la protection de l'environnement présentée par Isonat SAS</i>)

ADMINISTRATION GENERALE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A LA PMI

Martine Schmück, conseillère municipale déléguée en charge de la santé, expose à l'assemblée :

La commune de Riorges a ouvert son centre de santé municipal depuis le 14 février 2022.

Le projet de santé prévoit que l'activité du centre s'articule en lien avec les acteurs locaux de santé et que des partenariats seront mis en place.

Le conseil départemental, dans le cadre de la protection maternelle et infantile -PMI- accueille un certain nombre de familles de Riorges.

Le centre emploie aujourd'hui l'équivalent de 5 médecins représentant 2,9 équivalents temps plein (ETP) et une infirmière « Asalée » qui intervient à 70 % d'un temps plein. Le projet initial prévoit un fonctionnement du centre avec 4 médecins. En conséquence, à l'heure actuelle un bureau n'est pas totalement utilisé.

Dans ces conditions, la commune est favorable à la mise à disposition du service PMI du Département, d'un bureau du centre de santé d'environ 25 m² : 4 demi-journées par mois plus 1 demi-journée toutes les quatre semaines.

Il s'agit bien uniquement de la mise à disposition du local sans les services annexes tels que le secrétariat.

Cette mise à disposition restera précaire, en fonction de l'arrivée de médecin au centre de santé.

Elle sera consentie sur la base d'une participation aux charges de fonctionnement forfaitaire de 150 € mensuelle et portera dans un premier temps sur une période de 6 mois, renouvelable 1 fois, avec un délai de dénonciation de la convention d'un mois. La mise à disposition des locaux prendra effet à partir du 1er mars 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) approuve une convention avec le Département, pour la mise à disposition d'un bureau au Centre de santé municipal afin d'accueillir la PMI (service de protection maternelle et infantile) ;

2°) dit que cette mise à disposition est consentie à titre précaire, à compter du 1^{er} mars 2023 ;

3°) autorise le maire à la signer.

Riorges, le 3 février 2023

Le secrétaire de séance,
Jacky BARRAUD

Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN